



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour l'administration**

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE
NORD-OUEST**

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Maîtrise d'ouvrage

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conduite d'opération

ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

OBJET DU MARCHÉ

Avord (18) - BA 702

Réalisations de diagnostics préalables pour l'opération CANADA

PROJET N° 25-044

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 OBJET DU MARCHÉ	4
1.2 DECOMPOSITION DU MARCHÉ	4
1.2.1 Lots	4
1.2.2 Tranches	4
1.2.3 Parties techniques	4
1.3 RECONDUCTION DU MARCHÉ	5
1.4 INTERVENANTS.....	5
1.4.1 Maîtrise d'ouvrage	5
1.4.2 Personne représentant le titulaire	5
1.5 DESIGNATION DES SOUS-TRAITANTS EN COURS DE MARCHÉ.....	6
1.5.1 Sous-traitants de rang 1	6
1.5.2 Sous-traitants de rang 2 ou suivant.....	6
1.6 PRESTATIONS INTERESSANT LA DEFENSE – MESURES DE SECURITE	6
1.6.1 Transmission des documents marqués « Diffusion Restreinte – Spécial France ».....	6
1.6.2 Restrictions diverses	7
1.6.3 Contrôle nominatif.....	7
1.6.4 Contrôle des accès	7
1.6.5 Contrôle des véhicules	7
1.6.6 Identification des salariés employés sur le chantier - Port d'un badge	7
1.7 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	7
1.8 LANGUE.....	8
2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	8
2.1 PIECES PARTICULIERES	8
2.2 PIECES GENERALES.....	9
2.3 PIECES A DELIVRER AU TITULAIRE – CESSION OU NANTISSEMENT DES CREANCES	9
2.4 BONS DE COMMANDE	9
3. DELAIS.....	9
3.1 DELAIS D'EXECUTION.....	10
3.2 AJOURNEMENT DES PRESTATIONS	11
4. DISPOSITIONS FINANCIERES	11
4.1 FORME DES PRIX.....	11
4.2 MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS.....	11
4.2.1 Mentions obligatoires de la facture.....	11
4.2.2 Transmission de la facture.....	12
4.2.3 Acceptation de la demande de paiement par le représentant de l'acheteur	12
4.3 VARIATIONS DE PRIX.....	12
4.3.1 Type de variation des prix.....	12
4.3.2 Mois d'établissement des prix	12
4.3.3 Choix des index de référence	12
4.3.4 Modalités de variation des prix	12
4.3.5 Calcul de la variation de prix	13
4.4 AVANCE.....	13
4.5 ACOMPTES.....	13
5. PENALITES	13
5.1 RETARD DANS L'EXECUTION DES PRESTATIONS ET LA REMISE DES DOCUMENTS	14
5.2 ABSENCE A UNE REUNION	14
5.3 SOUS-TRAITANCE NON DECLAREE.....	14
5.4 ATTESTATIONS D'ASSURANCE.....	14
6. DISPOSITIF DE VIGILANCE AVEC APPROVAL 360.....	14

6.1	PRESENTATION DU DISPOSITIF APPROVAL 360	14
6.2	DOCUMENTS A PRODUIRE	14
7.	OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES	15
7.1	OBLIGATIONS DU TITULAIRE	15
7.1.1	<i>Obligation de résultat</i>	15
7.1.2	<i>Obligation générale de conseil et d'information</i>	15
7.2	OBLIGATIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR	15
8.	UTILISATION DES RESULTATS	15
9.	OPERATIONS DE VERIFICATION - DECISIONS APRES VERIFICATIONS	16
9.1	OPERATIONS DE VERIFICATION	16
9.2	DECISIONS APRES VERIFICATIONS	16
9.2.1	<i>Admission</i>	16
9.2.2	<i>Ajournement</i>	16
9.2.3	<i>Rejet</i>	16
10.	RESILIATION	16
10.1	GENERALITES.....	16
10.2	RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL.....	16
10.3	RESILIATION POUR FAUTE	17
10.4	ARRET DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	17
11.	DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX.....	17

PREAMBULE – LEXIQUE

Dans le présent document,

SID Nord-Ouest : Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest

BMO : Bureau de Maîtrise d'Œuvre

BCO : Bureau de Conduite d'Opération

USID : Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense

1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

Le marché s'inscrit dans le cadre de l'opération CANADA qui a pour objet la construction des infrastructures d'accueil du nouveau système d'arme nucléaire aéroporté de l'Armée de l'Air et de l'Espace sur la base aérienne 702 d'Avord (18).

L'emprise attribuée à la réalisation de cette opération est partiellement occupée par des ouvrages existants, ce qui implique :

- de démolir les ouvrages existants (bâtiments, voiries, réseaux...) ;
- de rénover certains bâtiments ;
- de construire de nouveaux ouvrages (bâtiments, voiries, réseaux...).

Le présent marché a pour la réalisation des diagnostics suivants :

- Relevés topographiques (y compris réseaux aériens et réseaux enterrés) ;
- Diagnostic site et sols pollués ;
- Etudes géotechniques G2 AVP-PRO et hydrogéologique ;
- Diagnostic produit équipement matériaux déchets (PEMD) et mission de diagnostic technique (repérage avant démolition des matériaux et produits contenant de l'amiante, du plomb et des hydrocarbures aromatiques polycycliques-HAP).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Base aérienne 702, AVORD (18)

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2 Décomposition du marché

1.2.1 Lots

Le marché est composé de 4 lots, faisant l'objet de marchés publics distincts, précisés ci-après :

- **Lot n°1** : Relevés topographiques, réseaux aériens et réseaux enterrés ;
- **Lot n°2** : Diagnostics sites et sols pollués ;
- **Lot n°3** : Etudes géotechniques G2 AVP-PRO, hydrogéologique et détermination du spectre sismique majorant ;
- **Lot n°4** : Diagnostic PEMD et diagnostic technique amiante-plomb-HAP.

1.2.2 Tranches

Sans objet.

1.2.3 Parties techniques

Les prestations des lots 2 et 3 sont respectivement scindées en 4 parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG/PI.

Les prestations du lot 4 sont scindées en deux parties techniques au sens de l'article 22 du CCAG/PI.

Lot	Partie technique	Objet
1	Sans objet	Sans objet
2	Partie technique 1	Mission A200 de la norme NF X31-620-2 et identification des espèces végétales invasives
	Partie technique 2	Mission A260 de la norme NF X31-620-2
	Partie technique 3	Mission A270 de la norme NF X31-620-2
	Partie technique 4	Mission A330 de la norme NF X31-620-2
3	Partie technique 1	Etudes géotechniques G2 AVP
	Partie technique 2	Etudes géotechniques G2 PRO
	Partie technique 3	Détermination du Spectre Sismique Majorant
	Partie technique 4	Mission d'étude Hydrologique
4	Partie technique 1	Diagnostic Produit Equipement Matériaux Déchets (PEMD)
	Partie technique 2	Mission de diagnostic technique repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, du plomb avant démolition et des hydrocarbures aromatique polycycliques (HAP) et réalisation d'un état parasitaire.

1.3 Reconduction du marché

Sans objet

1.4 Intervenants

1.4.1 Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par l'Etat - Ministère des Armées et des anciens combattants – Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Ouest (SID-NO).

Au sein de la maîtrise d'ouvrage, la fonction de conducteur d'opérations est assurée par la Sous-Direction Investissement du SID-NO – Bureau conduite d'opérations d'Avord.

L'interlocuteur privilégié est :

M. Olivier LE VILAIN
Tél : 02.45.41.48.60
Mail : olivier.le-vilain@intradef.gouv.fr

Le conducteur d'opérations est l'unique interlocuteur du titulaire.

Le conducteur d'opération est toutefois assisté d'un assistant à maîtrise d'ouvrage : Ariane Group.

1.4.2 Personne représentant le titulaire

Dès la notification du présent marché, le titulaire désigne la ou les personne(s) physique(s) qui réaliseront les prestations. L'expérience et les compétences minimales de ces personnes sont celles décrites par le titulaire dans son offre technique.

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement de la ou des personne(s) nommément désignée(s) pour en assurer la conduite, leur remplacement éventuel sera soumis à l'approbation de l'acheteur.

En cas d'indisponibilité d'une personne nommément désignée, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et prend toutes dispositions nécessaires, afin d'assurer la poursuite de l'exécution des prestations. Il propose un remplaçant disposant d'une expérience et de compétences au moins équivalentes dans un délai de 15 jours maximum. Le délai court à compter de la notification par le titulaire de l'indisponibilité de son préposé ou à défaut à compter du constat par l'acheteur de cette indisponibilité, notifiée par courrier électronique, dont la date d'envoi fait foi, et par LRAR dont la date d'envoi fait foi en cas de contestation relative au délai de remplacement.

L'acheteur peut refuser le nouvel interlocuteur désigné. Dans ce cas, le titulaire dispose de nouveau du délai ci-dessus énoncé pour proposer un nouvel intervenant.

1.5 Désignation des sous-traitants en cours de marché

Par dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur notifie l'acceptation du sous-traitant au titulaire du marché ou au mandataire du groupement.

Toute demande de sous-traitance est à envoyer par mail au conducteur d'opérations **ET** à l'adresse générique de la sous-direction achats comptabilité du SID Nord-Ouest : sid-nord-ouest-soutien.ach.fct@intradef.gouv.fr

1.5.1 Sous-traitants de rang 1

Pour chaque sous-traitant présenté, le titulaire doit fournir :

- la déclaration de sous-traitance DC4. Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire, (le cas-échéant par le co-traitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation),
- La transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>
- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile,
- un RIB ou RIP **si le sous-traitant a droit au paiement direct**,
- une caution bancaire **si le sous-traitant n'a pas droit au paiement direct**,
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec les prestations concernées :
 - qualification(s) professionnelle(s) (cf. sites www.qualibat.com et/ou www.qualifelec.fr) ou équivalent,
 - ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

1.5.2 Sous-traitants de rang 2 ou suivant

Pour chaque sous-traitant de rang 2 ou suivant présenté, le sous-traitant de rang immédiatement précédant doit fournir au maître d'œuvre désigné au marché :

- la déclaration de sous-traitance DC4. Ce formulaire est dûment rempli et signé par le titulaire, (le cas-échéant par le co-traitant), ET le sous-traitant non seulement pour la déclaration de sous-traitance mais aussi pour tout acte modificatif à la hausse comme à la baisse susceptible d'intervenir en cours d'exécution. Le montant des prestations est présenté selon une décomposition en correspondance avec la décomposition de prix prévue au marché (n° de prix, intitulé, montant HT, et indication du taux de TVA en cas d'auto liquidation),
- La transmission du **numéro unique d'identification** (ou numéro SIREN) permettant au pouvoir adjudicateur d'accéder aux informations qui lui sont nécessaires par l'intermédiaire du site internet suivant : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>
- une copie des contrats d'assurance responsabilité civile,
- une caution bancaire,
- les éléments permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques du sous-traitant en rapport avec le lot ou la section technique concernée :
 - qualification(s) professionnelle(s) (cf. sites www.qualibat.com et/ou www.qualifelec.fr) ou équivalent,
 - ou liste des prestations en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.

1.6 Prestations intéressant la défense – Mesures de sécurité

Les prestations faisant l'objet du présent marché intéressent la défense, le titulaire doit, en conséquence, se conformer aux stipulations de l'article 5.3 du CCAG/PI et de l'arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense.

1.6.1 Transmission des documents marqués « Diffusion Restreinte – Spécial France »

Au cours de l'exécution du marché, les documents marqués « diffusion restreinte – Spécial France » sont transmis selon les modalités suivantes :

1^{ère} étape : le titulaire remplit, signe et envoie au chargé d'affaire l'engagement de non divulgation des informations et supports "**Diffusion Restreinte**" dont le modèle est disponible sur demande.

2^{ème} étape : le chargé d'affaire réceptionne l'engagement de non divulgation des informations et supports "**Diffusion Restreinte**" et transmet au titulaire les documents « diffusion restreinte » :

- Soit par une remise en main propre
- Soit par courrier, en recommandé avec accusé de réception : la transmission s'effectue sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure portant la mention diffusion restreinte et les références du document, l'enveloppe extérieure ne comportant que les indications nécessaires à la transmission
- Soit par moyen électronique : les informations doivent être chiffrées à l'aide d'un dispositif ayant fait l'objet d'une qualification au niveau standard, d'une caution de l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ou d'une évaluation par le centre technique SSI du ministère des armées.

1.6.2 Restrictions diverses

Le titulaire est personnellement responsable de la conservation des plans, croquis d'exécution ou documents divers qui lui sont remis par le maître d'ouvrage en vue de l'exécution du marché, ou pour toute autre cause.

1.6.3 Contrôle nominatif

L'ensemble du personnel qui réalise les prestations fait l'objet d'une enquête administrative. A cette fin, le formulaire d'enquête administrative « SOPHIA » est à compléter, pour chaque personne, et à retourner à l'officier de sécurité du site, par voie dématérialisée.

Dans l'hypothèse où l'officier de sécurité refuse l'accès à un ou plusieurs salariés, le titulaire s'engage à proposer, sans délai, un ou d'autres salariés, sans pouvoir prétendre à une prolongation du délai d'exécution ou à une indemnisation.

A titre indicatif et prévisionnel, le délai nécessaire pour la validation des enquêtes administratives est d'environ 8 semaines. Le titulaire tiendra compte de ce délai dès la notification du marché et pour toute mise à jour de la liste nominative du personnel qui réalise les prestations.

1.6.4 Contrôle des accès

L'accès au site est subordonné au passage par le poste de sécurité. Le contrôle d'accès ainsi que les règles intérieures du site sont applicables.

Horaires de travail pour les intervenants extérieurs :

08h-17h00 du lundi au jeudi, 15h00 le vendredi

1.6.5 Contrôle des véhicules

Sans objet

1.6.6 Identification des salariés employés sur le chantier - Port d'un badge

Chaque salarié présent sur le chantier (entreprise titulaire et ses sous-traitants) porte de manière apparente sa carte d'identité professionnelle avec les éléments suivants :

- photo
- nom de la personne
- employeur réel (celui assurant le versement de la rémunération)
- qualité de salarié ou de travailleur indépendant.

1.7 Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

1.8 Langue

Tous les documents écrits remis par le titulaire aux représentants de l'acheteur doivent être rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir, à sa charge, ce document accompagné d'une traduction en français.

De plus, l'ensemble des communications écrites ou orales qui pourraient avoir lieu entre l'acheteur, le titulaire et ses sous-traitants éventuels, durant la phase d'exécution du marché s'effectue en français.

2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI, les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

2.1 Pièces particulières

- lettre de notification, acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- présent cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- état des prix forfaitaires (EPF) (lots 1, 2 et 3)
- état des prix unitaires (EPU) (lots 2 et 3)
- actes spéciaux de sous-traitance postérieurs à la notification du marché
- cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes :

- Lot 1

-[DA01.] Cahier des normes graphiques du SID pour exploitation externe ;

-[DA02.] Fichier Styles traits Charte SID adaptés format Autocad ;

-[DA03.] Fichier Styles traits Charte SID adaptés format Autocad ;

-[DR01] Plan zone à relever ;

-[DR02]_Plan topo existant relevé 2014 ;

-[DR03]_Plan topo existant relevé 2014 ;

-[DR04]_Plan topo existant relevé 2014.

- Lot 2

Sans objet

- Lot 3

-Plan avant-projet avec Sondages_DIAG 3 ;

-Plan projeté FS10 avec Sondages_DIAG 3.

- Lot 4

-DTA

- 180018001H_0079_AMT_DTA_20180730
- 180018001H_0144_AMT_DTA_20240319
- 180018001H_0145_AMT_DTA_20240319
- 180018001H_0146_AMT_DTA_20240319
- 180018001H_0147_AMT_DTA_20240319
- 180018001H_0148_AMT_DTA_20240319
- 180018001H_0149_AMT_DTA_20240319
- 180018001H_0150_AMT_DTA_20240319
- 180018001H_0151_AMT_DTA_20240319
- 180018001H_0302_AMT_DTA_20240320
- 180018001H_0303_AMT_DTA_20240320
- 180018001H_0304_AMT_DTA_20240320
- 180018001H_0305_AMT_DTA_20240320
- 180018001H_0311_AMT_DTA_20051026
- 180018001H_0318_AMT_DTA_20240320
- 180018001H_0319_AMT_DTA_20240213
- 180018001H_0320_AMT_DTA_20240213
- 180018001H_0380_AMT_DTA_20240320

- 180018001H_0381_AMT_DTA_20240320
- 180018001H_0453_AMT_DTA_20190108
- Plans de niveau des bâtiments à déconstruire
 - 0144 - 0145 - 0147 - 0149 - 0150 - 0151 - 0304 – 0305
 - Plan abris avions déconstruits
 - Plan coupe longitudinale abris avions déconstruits
 - Plan coupe transversale abris avions déconstruits
 - 0311
 - Plan bât 0311
 - 0318
 - Plan bât 0318
 - 0319
 - Plan bât 0319 RDC
 - Plan bât 0319 SSol
 - 0320
 - Plan bât 0320
 - 0380 – 0381
 - Plan bât 0380-0381
- Plan zone à traiter Diag 5_ST 2 PEMD
 - DIAG 5 plan zone à traiter PEMD
- Plan zone avec bâtiments à déconstruire
 - Plan bâtiments à déconstruire
- Rapport PCN Avord 2022
- L'offre technique du titulaire.

Les exemplaires originaux conservés dans les archives de l'acheteur font seuls foi.

En cas de contradiction entre la pièce principale et son(ses) annexe(s), la pièce principale prévaut.

Les conditions générales de vente du Titulaire, éventuellement annexées à son offre, ne sont pas opposables au pouvoir adjudicateur.

2.2 Pièces générales

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI), approuvé par arrêté du 30 mars 2021, en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix tel que ce mois est défini à l'article 4.3.2 du présent CCAP

2.3 Pièces à délivrer au titulaire – cession ou nantissement des créances

Conformément à l'article 4.2 du CCAG/PI, il appartient au titulaire de faire la demande de remise de l'exemplaire unique du marché. La copie certifiée conforme des pièces particulières constituant le marché et les pièces contractuelles postérieures à sa conclusion lui sera alors délivrée en unique exemplaire et gratuitement.

2.4 Bons de commande

Sans objet.

3. DELAIS

Le présent article déroge à l'article 13 du CCAG/PI.

3.1 Délais d'exécution

Les délais d'exécution ne peuvent être supérieurs aux délais prescrits ci-dessous :

Tranches	Partie technique	Délai de remise du rapport final *	Point de départ du délai
Lot 1	Sans objet	2 mois	A compter de la date fixée dans l'ordre de service (OS) de démarrage des prestations du lot concerné
Lot 2	Partie technique n°1 : mission A200 de la norme NF X31-620-2 et l'identification des espèces végétales invasives	3 semaines	A compter de la date fixée dans l'ordre de service (OS) de démarrage de la partie technique concernée
	Partie technique n°2 : mission A260 de la norme NF X31-620-2	3 semaines	A compter de la date fixée dans l'OS de démarrage de la partie technique concernée
	Partie technique n°3 : mission A270 de la norme NF X31-620-2	3 semaines	A compter de la date fixée dans l'OS de démarrage de la partie technique concernée
	Partie technique n°4 : mission A330 de la norme NF X31-620-2	3 semaines	A compter de la date fixée dans l'OS de démarrage de la partie technique concernée
Lot 3 **	Partie technique n°1 : Etudes géotechniques G2 AVP	2 mois	A compter de la date fixée dans l'OS de démarrage de la partie technique concernée
	Partie technique n°2 : Etudes géotechniques G2 PRO	1 mois	A compter de la date fixée dans l'OS de démarrage de la partie technique concernée. Nota : la partie technique n°2 peut être activée jusqu'à 24 mois après la remise du livrable de la partie technique 1.
	Partie technique n°3 : Détermination du Spectre Sismique Majorant	1 mois	A compter de la date fixée dans l'OS de démarrage de la partie technique concernée
	Partie technique n°4 : Mission d'étude Hydrologique	15 mois	A compter de la date fixée dans l'OS de démarrage de la partie technique concernée
Lot 4		2 mois au total (parties techniques 1 et 2 confondues)	A compter de la date fixée dans l'ordre de service (OS) de démarrage des prestations du lot concerné

* Chaque délai contractuel mentionné au présent article comprend les étapes suivantes :

- la validation, par la conduite d'opération, de la trame de rapport ;
- la remise d'un rapport provisoire, susceptible de faire l'objet de reprises et itérations à la demande de la conduite d'opération ;
- la remise d'un rapport final intégrant les observations et demandes éventuelles de la conduite d'opération.

Les délais de remise de la trame de rapport et du rapport provisoire seront indiqués dans les ordres de service de démarrage.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG/PI, la maîtrise d'ouvrage dispose d'un délai de 7 jours calendaires à compter de la réception d'un livrable provisoire pour formuler ses observations. A défaut de réponse dans ce délai, le document est réputé accepté. Cette acceptation tacite ne vaut pas décision d'admission définitive du livrable.

** Les parties techniques 3 et 4 du lot 3 pourront s'exécuter de manière séquentielle ou en parallèle des parties techniques 1 et 2.

3.2 Ajournement des prestations

En raison d'impératifs opérationnels liés au caractère sensible de l'activité du site, l'accès aux lieux d'exécution des prestations peut être interdit à tout moment, sans que le pouvoir adjudicateur ait à en justifier les motifs.

Ces interdictions donnent lieu à ajournement des prestations, notifiée au titulaire par ordre de service émis par le Bureau Conduite d'Opération (BCO) d'Avord.

En complément de l'article 13.3.1 du CCAG/PI, les modalités d'indemnisation et de prolongation des délais sont définies comme suit :

1. Délai de prévenance inférieur ou égal à un (1) jour ouvré :

Le titulaire perçoit une indemnité forfaitaire de 1 000 euros hors taxes par jour d'interruption. Cette indemnité est réputée couvrir l'intégralité des préjudices subis du fait de l'ajournement. Par dérogation aux articles 13.3.2 à 13.3.4, le délai contractuel est prolongé de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire pour une durée égale à celle de l'ajournement. Cette prolongation est notifiée au titulaire par ordre de service.

2. Délai de prévenance supérieur à un (1) jour ouvré et inférieur ou égal à cinq (5) jours ouvrés :

Le titulaire perçoit une indemnité forfaitaire de 500 euros hors taxes par jour d'interruption. Cette indemnité est réputée couvrir l'intégralité des préjudices subis du fait de l'interruption. Par dérogation aux articles 13.3.2 à 13.3.4, le délai contractuel est prolongé de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire pour une durée égale à celle de l'ajournement. Cette prolongation est notifiée au titulaire par ordre de service.

3. Délai de prévenance supérieur à cinq (5) jours ouvrés :

Aucune indemnité n'est due au titulaire. Le titulaire ne peut prétendre à aucune autre forme d'indemnisation à ce titre. Par dérogation aux articles 13.3.2 à 13.3.4, le délai contractuel est prolongé de plein droit et sans autre formalité pour le titulaire pour une durée égale à celle de l'ajournement. Cette prolongation est notifiée au titulaire par ordre de service.

4. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 Forme des prix

Pour les lots 1 et 4 : Le marché comprend des prestations à prix forfaitaire.

Pour les lots 2 et 3 : Le marché comprend :

- des prestations à prix forfaitaire
- des prestations à prix unitaire

4.2 Modalités de règlement des prestations

4.2.1 Mentions obligatoires de la facture

La demande de paiement précise :

- la date de la demande de paiement
- la **référence de l'engagement juridique** (n° d'EJ)
- le **code du Service Exécutant (code SE) suivant** : **D10711K035**
- le montant des prestations admises, établi conformément aux stipulations du marché
 - hors TVA
 - et TTC, en les distinguant, le cas échéant, le taux applicable
- le cas échéant, le montant des réfections fixées conformément aux dispositions de l'article 30.3 du CCAG/PI
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant (HT et TTC) des prestations effectuées par l'opérateur économique
- en cas de sous-traitance, pour chaque sous-traitant, la nature et le montant (HT et TTC) des prestations exécutées par le sous-traitant et le cas échéant le montant (HT et TTC) des variations de prix
- pour chaque fournisseur (titulaire, co-traitant, sous-traitant) : le numéro d'identification unique, la raison sociale, le SIRET ou SIREN est indiqué.

4.2.2 Transmission de la facture

Le titulaire adresse ses factures de façon **dématérialisée** et **gratuite** en utilisant le **portail sécurisé Chorus Pro** à l'adresse suivante :



Ce portail permet d'intégrer automatiquement les données nécessaires à la mise en paiement des demandes de paiement. Le titulaire économise ainsi les coûts d'édition et d'envoi postal des demandes de paiement et pourra suivre par internet l'état d'avancement de leur traitement par les services de l'Etat.

Toutes les informations utiles aux modalités d'utilisation du portail et de transmission des demandes de paiement sont disponibles directement sur le site, soit en posant une question à l'assistant virtuel, soit en contactant l'assistance utilisateurs (via un formulaire en ligne).

4.2.3 Acceptation de la demande de paiement par le représentant de l'acheteur

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, le représentant de l'acheteur établit le constat de service fait partiel (constat de service fait total à la clôture financière du marché), en précisant les montants correspondants :

- aux prestations réalisées
- aux pénalités ou réfections, le cas échéant.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant correspondant aux prestations réalisées établi dans le constat de service fait est inférieur au montant figurant dans la demande de paiement, alors la demande de paiement est rejetée.

Par dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI, à la réception de la demande de paiement, si le montant à payer diffère du montant de la demande de paiement du fait de l'application de pénalités ou réfections, alors la demande de paiement est acceptée, mais le représentant de l'acheteur notifie, par ordre de service, au titulaire les montants des pénalités ou réfections déduits ou ajoutés des montants correspondants aux prestations réalisées.

4.3 Variations de prix

4.3.1 Type de variation des prix

Les prix sont révisibles suivant les modalités fixées aux articles ci-dessous.

4.3.2 Mois d'établissement des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois précédent le mois de remise des offres. Ce mois, indiqué dans la lettre de notification, est appelé « mois zéro ».

4.3.3 Choix des index de référence

L'index de référence (I), choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des prestations faisant l'objet du marché, est :

Index	Intitulé de l'index
ING	Ingénierie base 2010

Les index sont publiés sur le site suivant : <https://www.insee.fr>

4.3.4 Modalités de variation des prix

Le coefficient de révision C_n applicable pour le calcul des acomptes et du solde est donné par la formule :

$$C_n = I_n / I_0$$

- dans laquelle I_0 et I_n sont les valeurs prises par l'index de référence I de la partie technique concernée respectivement au mois zéro et au mois n d'exécution.
- le mois n étant :
 - pour le paiement des acomptes, le mois d'exécution des prestations
 - pour le paiement du solde, le mois contractuel de fin d'exécution des prestations ou de la tranche concernée.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/PI, la formule de variation des prix n'est pas appliquée aux pénalités.

Les méthodologies appliquées pour l'arrondi du coefficient de révision et le prix révisé sont les suivantes :

Coefficient :

- le coefficient de révision comporte trois décimales ;
- si la quatrième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la quatrième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la troisième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Prix révisé :

- le prix révisé est arrondi à deux décimales ;
- si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

4.3.5 Calcul de la variation de prix

Le titulaire doit présenter un état liquidatif de la variation de prix mentionnant les éléments suivants :

- le mois d'exécution de la prestation faisant l'objet de la variation du prix
- le montant hors taxes des différentes sommes faisant l'objet de la variation de prix
- le(s) coefficient(s) de variation accompagné(s) des calculs ayant permis sa (leur) détermination
- le taux et le montant de TVA sur actualisations et/ou révisions
- le montant TTC de la (des) revalorisation(s).

En l'absence d'état liquidatif présenté par le titulaire, le représentant de l'acheteur se réserve le droit de calculer lui-même ou non les variations de prix.

4.4 Avance

En application de l'article 11.1 du CCAG/PI, l'avance est versée au titulaire à la notification du marché dans les conditions de l'OPTION A.

4.5 Acomptes

Sans objet au titre du présent marché.

5. PENALITES

En cas de non-respect de ses engagements par le Titulaire, le pouvoir adjudicateur peut appliquer les pénalités suivantes. Les pénalités sont, les cas échéants, cumulables entre elles, ne sont pas plafonnées et s'appliquent sans mise en demeure quel que soit leur montant par dérogation aux articles 14.1.1 et 14.1.2 du CCAG/PI. Elles s'appliquent également dès le premier euro.

Les pénalités ne sont pas libératoires.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/PI, les pénalités sont calculées comme suit.

5.1 Retard dans l'exécution des prestations et la remise des documents

Pour chaque livrable final attendu au titre du marché ou de chacune de ses parties techniques (cas des lots 2, 3 et 4), les pénalités de retard sont fixées forfaitairement à 500 € par jour calendaire de retard, dans la limite des 7 premiers jours consécutifs.

A compter du 8ème jour de retard, les pénalités sont portées à 1000 € par jour calendaire de retard.

Ces pénalités courent de plein droit à l'expiration des délais fixés à l'article 3 ci-dessus et s'appliquent jusqu'à l'admission des livrables par la maîtrise d'ouvrage.

5.2 Absence à une réunion

Toute absence non justifiée à une réunion programmée fait l'objet d'une pénalité forfaitaire de 300 €.

5.3 Sous-traitance non déclarée

Le titulaire encourt une pénalité de 1 000 € par jour calendaire de retard pour sous-traitance constatée n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une acceptation du représentant de l'acheteur et de l'agrément de ses conditions de paiement.

5.4 Attestations d'assurance

Le titulaire encourt une pénalité de 100 € par jour calendaire de retard pour le retard dans la transmission de son attestation d'assurance.

6. DISPOSITIF DE VIGILANCE AVEC APPROVAL 360

6.1 Présentation du dispositif Approval 360

L'acheteur s'est doté de la plateforme sécurisée Approval 360 qui permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec les donneurs d'ordres.

Elle est entièrement gratuite.

Elle nécessite la création d'un compte sur la plateforme qui est connectée aux administrations.

Approval 360 agrège des données directement auprès de tiers producteurs de confiance comme le RNCS, les URSSAF, la DGFIP,...

Aussi le titulaire n'a qu'à compléter les informations et documents manquants dans son dossier.

Plus d'informations sont disponibles, à l'adresse suivante :

<https://www.aprovall.com/fr/>

6.2 Documents à produire

Le titulaire doit remettre à l'acheteur ou son représentant, tous les 6 (six) mois et ce, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les documents prévus aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, soit :

- une attestation de fournitures de déclarations sociales datant de moins de 6 (six) mois ;
- un justificatif d'immatriculation, dans les cas où l'immatriculation est obligatoire au regard des articles précités du code du travail ;
- le cas échéant, s'il emploie des salariés étrangers, le titulaire doit fournir également la pièce prévue à l'article D. 8254-2 ou D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par l'opérateur économique et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne e-Attestations mise à sa disposition, gratuitement, à l'adresse suivante :

<https://www.aproval.com/fr/>

Le titulaire assume le rôle qui lui est imparti par les textes en vigueur en matière de réglementation du droit du travail.

Il s'assure que ses entreprises sous-traitantes, établies en France, respectent les obligations réglementaires, en veillant, tous les six mois, à ce que ces dernières déposent sur la plateforme e-Attestation les documents mentionnés ci-dessus.

En cas d'inexactitude, de refus de produire ou de non-remise de ces documents, l'acheteur peut résilier le marché sans indemnité et aux frais et risques du titulaire dans les conditions prévues à l'article 45 du CCAG/PI.

7. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

7.1 Obligations du Titulaire

7.1.1 Obligation de résultat

Les prestations objet du présent marché, dont le Titulaire assure la direction et assume l'entière responsabilité, relèvent d'une obligation de résultat à l'égard du pouvoir adjudicateur – notamment sur la qualité de ses rendus et sur la tenue des délais. Si le résultat prévu n'était pas atteint, le pouvoir adjudicateur peut prononcer, à tout moment, la résiliation du présent marché pour faute.

Le Titulaire, en tant que spécialiste des prestations qui lui sont confiées, s'engage à les effectuer dans le respect des besoins et des contraintes et exigences exprimées par le pouvoir adjudicateur dans les pièces du marché.

7.1.2 Obligation générale de conseil et d'information

Le Titulaire est expressément tenu, au fur et à mesure de l'exécution des prestations qui lui sont dévolues à un devoir de conseil et d'information, lequel consiste notamment à informer complètement le pouvoir adjudicateur sur les conséquences des différentes décisions qu'il peut être amené à lui faire prendre, à attirer son attention lorsqu'il décèle des risques de quelque nature que ce soit dans l'exécution du marché, à lui suggérer les démarches ou solutions utiles au complet accomplissement de sa mission et plus généralement à protéger au mieux les intérêts du pouvoir adjudicateur.

7.2 Obligations du pouvoir adjudicateur

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur mettra à disposition du Titulaire tout document et informations nécessaires à l'exécution du présent marché. Dans l'hypothèse d'une indisponibilité des éléments précités, les Parties se rapprocheront pour en définir l'incidence sur l'exécution du Marché.

8. UTILISATION DES RESULTATS

Il est fait application du CHAPITRE 6 du CCAG/PI sur la PROPRIETE INTELLECTUELLE.

9. OPERATIONS DE VERIFICATION - DECISIONS APRES VERIFICATIONS

9.1 Opérations de vérification

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG/PI, le titulaire peut être convoqué en vue d'assister aux opérations de vérification.

9.2 Décisions après vérifications

9.2.1 Admission

Par dérogation à l'article 29 du CCAG/PI, le pouvoir adjudicateur prononce l'admission des prestations (et notamment de chaque livrable afférent) si elles répondent aux stipulations du marché. L'admission prend effet à la date de notification au titulaire du procès-verbal de service fait, notifié par ordre de service, ou en l'absence d'ordre de service, au terme d'un délai de deux mois à partir de la date de remise des livrables pour les opérations de vérification.

9.2.2 Ajournement

Le pouvoir adjudicateur peut prononcer l'ajournement des prestations dans les conditions fixées à l'article 29.2 du CCAG/PI.

9.2.3 Rejet

Lorsque le pouvoir adjudicateur estime que les prestations ne peuvent être admises en l'état, il en prononce le rejet partiel ou total dans les conditions prévues à l'article 29.4 du CCAG/PI.

Nota :

En cas d'ajournement ou de rejet, le titulaire s'engage à procéder à la remise des prestations litigieuses dans les quinze (15) jours suivant la décision du pouvoir adjudicateur. L'ensemble des frais occasionnés sont à la charge du Titulaire.

10. RESILIATION

10.1 Généralités

Le Pouvoir adjudicateur a la faculté de résilier le présent marché avant son achèvement, sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités :

- soit pour événements extérieurs au marché, dans les conditions mentionnées à l'article 37 du CCAG/PI ;
- soit pour événements liés aux marchés dans les conditions mentionnées à l'article 38 du CCAG/PI ;
- soit pour faute du titulaire dans les conditions mentionnées à l'article 39 du CCAG/PI et des cas complémentaires indiqués ci-dessous ;
- soit pour motif d'intérêt général dans les conditions mentionnées à l'article 40 du CCAG/PI.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet à la date fixée dans la décision prise par le pouvoir adjudicateur.

10.2 Résiliation pour motif d'intérêt général

Le pouvoir adjudicateur peut résilier le marché pour motif d'intérêt général dans les conditions prévues à l'article 40 du CCAG/PI.

Par dérogation à l'article 40 du CCAG/PI, la résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre pas droit pour le titulaire à une indemnité de résiliation. En revanche, le titulaire a droit à être indemnisé des frais et investissements engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, sous réserve qu'il apporte toutes les justifications.

10.3 Résiliation pour faute

En complément des dispositions de l'article 39 du CCAG/PI et sans préjudice de l'application d'éventuelles pénalités, le pouvoir adjudicateur peut résilier le présent marché, pour faute (résiliation simple) ou aux torts exclusifs du Titulaire (résiliation avec exécution à ses frais et risques) sans indemnisation dans les cas suivants :

- Si le Titulaire n'accomplit pas les diligences nécessaires à l'exercice de sa mission ;
- Si Titulaire déclare ne plus pouvoir exécuter ses engagements ;
- Lorsque le Titulaire s'est livré, à l'occasion des prestations, à des actes frauduleux, portant sur la nature, la qualité ou la quantité desdites prestations ;
- En cas de retard significatif, retards successifs et/ou absences répétées aux réunions ;
- En cas de non-respect des obligations et/ou prestations telles que définies dans les documents contractuels.

10.4 Arrêt de l'exécution des prestations

Il est fait application de l'article 38.3 du CCAG/PI.

Le représentant de l'acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations à l'issue de chacune des parties techniques décrites aux articles 1.2.3 et 1.2.4 du présent CCAP.

La décision d'arrêter l'exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.

L'arrêt de l'exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.

11. DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont apportées aux articles suivants des documents et des normes françaises homologuées ci-après :

- Dérogation à l'article 3.6.2 du CCAG/PI apportée par l'article 1.5 du CCAP
- Dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI apportée par l'article 2 du CCAP
- Dérogation aux articles 13 et 28.2 du CCAG/PI apportée par l'article 3 du CCAP
- Dérogation aux articles 13.3.2 à 13.3.4 apportée par l'article 3.2 du CCAP
- Dérogation à l'article 11.6 du CCAG/PI apportée par l'article 4.2.3 du CCAP
- Dérogation à l'article 14 du CCAG/PI apportée par l'article 4.3.4 du CCAP
- Dérogation à l'article 14 du CCAG/PI apportée par l'article 5 du CCAP
- Dérogation à l'article 28.5 du CCAG/PI apportée par l'article 9.1 du CCAP
- Dérogation à l'article 29 du CCAG/PI apportée par l'article 9.2.1 du CCAP
- Dérogation à l'article 40 du CCAG/PI apportée par l'article 10.2 du CCAP